



Service Culture

J-N.V / N.H / J.F

DC-2023-067

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 19/06/2023

ID : 059-215903832-20230609-DC_2023_067-AU

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Abrogation de la décision n°084 du 17 août 2022 concernant la tarification des droits d'inscription à l'école municipale de danse ; tarification des droits d'inscription à l'école municipale de danse.

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°084 du 17 août 2022 concernant la tarification des droits d'inscription à l'école municipale de danse,

Considérant la nécessité d'abroger la décision n°084 du 17 août 2022 concernant la tarification des droits d'inscription à l'école municipale de danse,

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des droits d'inscription à l'école municipale de danse,

DÉCIDE

D'abroger la décision n°084 du 17 août 2022 concernant la tarification des droits d'inscription à l'école municipale de danse,

De fixer la tarification des droits d'inscription à l'école municipale de danse, comme suit :

Pour les résidents marlysiens, sur présentation d'un justificatif de domicile

TARIFS CURSUS ENFANTS	
Cours seul	65,00 €
Cours supplémentaire	52,00 €

TARIFS CURSUS ADULTES	
Cours seul	70,00 €
Cours supplémentaire	56,00 €

Réduction famille uniquement pour les cursus enfants

Valable pour des inscriptions réalisées en simultanée. La réduction la plus grande est valable pour l'inscription la moins onéreuse.

2^{ème} inscription = - 20% ; 3^{ème} inscription = - 30% ; 4^{ème} inscription = - 40%

Pour les extérieurs,

TARIFS CURSUS ENFANTS	
Cours seul	200,00 €
Cours supplémentaire	160,00 €

TARIFS CURSUS ADULTES	
Cours seul	250,00 €
Cours supplémentaire	200,00 €

Réduction famille uniquement pour les cursus enfants

Valable pour des inscriptions réalisées en simultanée. La réduction la plus grande est valable pour l'inscription la moins onéreuse.

2^{ème} inscription = - 20% ; 3^{ème} inscription = - 30% ; 4^{ème} inscription = - 40%

Une possibilité est offerte aux élèves de procéder au règlement en 3 fois.

- A la validation de l'inscription (1/3 de la somme)
- Au 1^{er} janvier (1/3 de la somme)
- Au 1^{er} avril (1/3 de la somme)

Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable de la Collectivité ;

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 9 juin 2023

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le 19/06/2023
et de la publication le 19/06/2023

Le Maire
Jean Noël VERFAILLIE


